

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 14 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 19h52, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Agnès GOLFIER, Philippe LOMBARDO, Françoise HERPIN, Serge VALLOS, Mathieu ANDRÉ

Membres absents ou excusés :

Sébastien DUMEZ, Florian THIBON, Elodie EMENT

Procurations :

*Sébastien DUMEZ a donné procuration à Agnès GOLFIER
Florian THIBON a donné procuration à Mathieu ANDRÉ*

*Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Philippe LOMBARDO, qui accepte.
Le Conseil Municipal donne son accord.*

Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023

2) Délibérations :

*N° 01-19-12-2023 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits
énergétiques*

N° 02-19-12-2023 Adhésion à la mission d'assistance technique aux collectivités

N° 03-19-12-2023 Décisions modificatives budgétaires

3) Point d'informations

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération N° 01-19-12-2023

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche), à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le SDE 07 souhaite constituer un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de permettre aux acheteurs de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en décembre 2023.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique en contrepartie d'une participation financière. Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faite des aides perçues par le SDE 07. Elle ne sera due uniquement en cas de réalisation d'une étude.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- *d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques ;*
- *d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins ;*
- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de notre commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques ;*
- *d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins ;*

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de notre commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

Délibération N° 02-19-12-2023

Monsieur le Maire expose :

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure depuis 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
215 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 215 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 591,25 € HT soit 709,50 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Délibération N° 03-19-12-2023

Monsieur le Maire précise :

En accord avec la Trésorerie d'Aubenas et afin de régulariser les opérations en dépassement des chapitres 012 (charges de personnel et frais assimilés dans la section de fonctionnement), 042 (opérations d'ordres de transferts entre sections) et 21 (immobilisations corporelles dans la section d'investissement), il convient de procéder à des ouvertures et des réductions de crédits sur les sections de Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de procéder au vote du virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

1) **EN FONCTIONNEMENT**

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	64168				Autres emplois aidés	10 000,00
					Total	10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615231				Voie	-5 000,00
011	60612				Energie	-5 000,00
					Total	-10 000,00

1) **EN INVESTISSEMENT**

CREDITS A OUVRIR en dépense

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21321	Menuiserie			Immeubles de rapport	10 000,00
21	2188				Autres immobilisations corporelles	3 500,00
					Total	13 500,00

CREDITS A REDUIRE en dépense

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2031				Frais d'études	-13 000,00
					Total	-13 000,00

CREDITS A OUVRIR en recette

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	281532				amortissements	500,00
					Total	500,00

3) Point d'informations

Monsieur le Maire informe que le projet de réseau de chaleur en géothermie, concernant 4 appartements communaux, la Mairie et l'église, est mis en suspens dans la mesure où les deux appels d'offres se sont révélés infructueux. Le fait qu'aucune entreprise ne veuille s'impliquer dans ce projet, certes vertueux et novateur mais très technique, indique peut-être des imprécisions dans la présentation du projet par le bureau d'études. En accord avec les services de la Préfecture, ce projet sera donc précédé en 2024 d'un audit énergétique sur les bâtiments afin d'apporter des éléments nouveaux au dossier.

Au sujet de l'incendie de la menuiserie, la commune a fait appel au cabinet GALTIER, experts d'assurés, pour se faire représenter auprès des compagnies d'assurance. Le prix de cette prestation s'élève à 5% ttc du montant des dommages estimés ttc.

Monsieur le Maire informe que Madame Chantal MOREIRA attaque la commune devant le tribunal pour le refus du déplacement du transformateur ENEDIS situé sur une ses parcelles. Le Maire indique que le déplacement de cet ouvrage est estimé à environ 25000 euros et que la commune ne peut supporter seule les frais du déplacement. Par ailleurs, il précise que suite à une réunion sur place, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche et ENEDIS ont refusé ce déplacement.

Enfin, concernant la loi d'accélération de production d'énergie renouvelable, la loi confie au maire la responsabilité d'organiser au mieux le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal en définissant d'ici la fin de l'année les zones d'accélération. Pour l'instant, le Maire précise que la commune ne désignera pas de zone car ce n'est pas obligatoire et rappelle qu'il s'opposera à l'implantation de panneaux solaires dans des espaces naturels.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h32.

Fait à Saint Maurice d'Ibie le 20 décembre 2023




Pierre-Henri CHANAL
Maire



Philippe LOMBARDO
Secrétaire de séance